



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

BDR

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 094 /2017 DU 17 OCTOBRE 2017

Octroyant une subvention au Conseil d'administration de la mission catholique de Tahiti et dépendances (CAMICA).

Date de convocation : 10 octobre 2017	L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1 ^{er} adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 10 octobre 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 19 octobre 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 26 OCT. 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	28						
POUR	26						
CONTRE	02						
ABSTENTION	00						
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>19</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>09</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	19	PROCURATION	09
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	19						
PROCURATION	09						
La délibération est adoptée à la majorité.							

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO		X	Miriama MACE
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Milton PARAUE
Mme Raiarii TETOOPA		X	Christophe TEAO
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Thilda HAREHOE
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	19	14	9 procurations

DELIBERATION N° 094 /2017 DU 17.10.2017 Octroyant une subvention au Conseil d'administration de la mission catholique de Tahiti et dépendances (CAMICA).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L 442-5 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le contrat d'association du 05 novembre 1974 conclu entre l'Etat et la Direction de l'Enseignement Catholique en Polynésie française (CAMICA) ;
- VU le quarantième avenant au contrat d'association conclu le 05 novembre 1974 entre l'Etat et la Direction de l'Enseignement Catholique en Polynésie française (CAMICA);
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Les dépenses en matière d'éducation nationale sont des dépenses obligatoires pour une commune. Elles concernent les dépenses de fonctionnement des écoles publiques et des écoles sous contrat d'association avec l'Etat, excluant ainsi les dépenses facultatives telles que celles relatives à la restauration scolaire.

Leur mode de calcul doit répondre au principe de parité selon lequel « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

L'école primaire Saint Michel est une école sous contrat d'association avec l'Etat située à Pirae et pour laquelle la commune doit ainsi prendre en charge ses dépenses obligatoires.

Toutefois les dépenses liées à la restauration scolaire ne peuvent être prises en compte dans le calcul de la contribution obligatoire communale, la restauration scolaire étant un service public facultatif.

La Commune octroie une aide financière de 6.750.000 Fcfp pour l'exercice 2017, correspondant au subventionnement de 29% des frais totaux liés à la restauration scolaire des 344 enfants rationnaires de l'école, calculée sur la base d'une dotation de 19.622 Fcfp par enfant.

Après en avoir délibéré en sa séance du 17.10.2017 ;

ADOpte :

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de six millions sept cent cinquante mille francs pacifique (6.750.000 Fcfp) est octroyée au Conseil d'administration de la mission catholique de Tahiti et dépendances (CAMICA) pour le financement de ses actions.

Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'octroi d'une subvention en faveur du CAMICA.

Article 3. : Le CAMICA est tenu de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'il reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 30 août 2018, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, le CAMICA s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4. : La dépense est imputable à l'article 6574 du budget communal.

Article 5. : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 6. : Le Directeur général des services, le Chef du service des ressources et le Chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,




Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 25 OCT. 2017 Pour le maire empêché et publication du 26 OCT. 2017
Le 1^{er} Adjoint,




Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire